

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4328-2025

(ci-après « **Énergir** »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **MARC RICHARD**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur de Gaz Métro GNL, s.e.c. (ci-après « **GM GNL** ») et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité présentée par Énergir;
2. GM GNL est une filiale d'Énergir se spécialisant dans le gaz naturel liquéfié (ci-après « **GNL** »);
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations contenues aux pièces Énergir-9, Documents 5 et 6;
4. Les informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-9, Document 5 portent sur la gestion des inventaires ainsi que sur les ventes de GNL effectuées par GM GNL à partir de l'usine LSR pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025;
5. Les informations contenues à la pièce Énergir-9, Document 6 portent sur le suivi des déséquilibres volumétriques liés à l'activité de regazéification de GNL effectuée par GM GNL à partir de l'usine LSR au cours de l'hiver 2024-2025;
6. Or, les informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Documents 5 et 6 sont des informations de nature commerciale et stratégique qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de GM GNL et à sa position concurrentielle et ainsi lui causer un préjudice commercial;
7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues aux pièces Énergir-9, Documents 5 et 6 pour une durée de dix (10) ans;
8. En effet, GM GNL considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;

9. À ma connaissance, tous ces faits allégués sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Beloeil, le 18 décembre 2025.

*M. Richard*

---

**MARC RICHARD**

**AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2025

*M. Beauvais*

---

Mélanie Beauvais, 181625  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

